

Artisanat

42

N°9 | DÉCEMBRE 2015

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA LOIRE



Artisan du patrimoine, de père en fils



VIE DE LA CHAMBRE
Le devoir
des artisans



DOSSIER
La formation continue,
un enjeu stratégique



MÉTIER
Romain Pangaud,
maître artisan joaillier



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Loire

Prise de parole

Les taxis, profession que j'exerce depuis de nombreuses années, doivent suivre une formation initiale pour obtenir une licence, mais sont également tenus, pour prétendre au renouvellement de leur carte professionnelle, de suivre une formation tous les cinq ans. Cette formation porte sur la réglementation, l'actualité des conventions avec les caisses primaires, les premiers secours, la détection des faux billets... Mais la formation continue ne devrait pas seulement concerner les taxis. Je suis convaincue qu'elle est indispensable pour tous les métiers de l'artisanat et pour le développement de toutes nos entreprises. Ce sentiment s'appuie sur mon expérience de chef d'entreprise, d'élue de la CMA de la Loire, mais aussi d'administratrice du RSI région Rhône et membre de la Commission de Recours Amiable. Cette dernière mission en particulier m'a permis de réaliser, à l'étude des dossiers que je suis amenée à suivre, à quel point les artisans manquent de formation en matière de comptabilité. Trop rares encore sont ceux qui savent lire un bilan et ont une image globale de l'entreprise. Or il s'avère que la vision comptable d'une affaire, la compréhension des enjeux liés au suivi des devis et factures, aux achats, à la gestion du stock, aux coûts de revient et aux prix de vente, déterminent le développement et la pérennité de l'entreprise. Et que dire des lacunes de nos dirigeants en ce qui concerne les normes, le droit du travail, la gestion des ressources humaines... En cause, bien sûr, la difficulté de trouver le temps nécessaire à la formation alors que la plupart d'entre nous ne comptent déjà plus leurs heures. Mais c'est aussi l'une des vertus de la formation que de nous permettre d'être plus efficaces dans la gestion et dans l'exécution de nos tâches. De plus, qu'il s'agisse de la CMA de la Loire ou d'autres organismes de formation, les horaires proposés sont le plus souvent adaptés aux artisans et à leurs salariés. Car permettre aux salariés d'acquérir des compétences est également un indispensable levier de la performance de nos entreprises. La réussite d'une entreprise dépend parfois aussi de notre capacité à nous remettre en question.



Valérie CORTIAL
Taxi
1^{re} secrétaire-adjoint
de la CMA de la Loire

Sommaire

■ Brèves	03
■ Vie de la Chambre	04
■ Infos de la Chambre	05
■ Métier	06
■ Expérience	07
■ Social	08
■ Juridique	09
■ Dossier	10
La formation continue, un enjeu stratégique pour l'entreprise	
■ Brèves	14
■ Économie	15
■ Formation	16
■ Apprentissage	18

Artisanat 42

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA CHAMBRE
DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA LOIRE

Saint-Étienne
Rue de l'Artisanat et du Concept
BP 724
42951 Saint-Étienne Cedex 9

Montbrison
2 place des Comtes du Forez
42600 Montbrison

Roanne
Espace Mermoz
14 rue du Moulin Paillasson
42300 Roanne

04 77 92 38 00
www.cma-loire.fr

Directeur de la publication
Jean-André Porteneuve
Rédacteur en chef **Patrice Duchez**
Rédaction **Danielle Chanet**
Communication - 04 76 50 30 12
Conception réalisation
La Firma - 04 76 12 10 81
Photos **Guillaume Ribot** - 06 08 62 02 68
Impression et routage
Imprimerie Chirat - 04 77 63 25 44

Numéro 9 / Décembre 2015
Tirage 16 000 exemplaires
ISSN : 2272-2912
Imprimé sur papier 100 % recyclé



Préalables obligatoires aux chantiers

La demande de permis de voirie

Pour effectuer des travaux sur la voie publique, une entreprise doit obtenir une autorisation auprès de la commune. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation de la voirie.

Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol : ravalement de façade, pose d'échafaudage, dépôt de matériaux nécessaires à un chantier, stationnement provisoire d'engin...

La permission de voirie est nécessaire pour une occupation avec emprise sur le sol et pour des travaux qui modifient le domaine public : installation de mobilier urbain, pose de canalisations et autres réseaux souterrains, installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol...

La demande doit être déposée auprès de l'autorité administrative chargée de la police de la circulation (pour le permis de stationnement) ou chargée de la gestion du domaine public (pour la permission de voirie). L'entreprise devra remplir le formulaire Cerfa n° 14023*01.

Le permis est délivré, à titre précaire et révoquant, sous la forme d'un arrêté de voirie, qui autorise la réalisation des travaux en bordure de voie pour une durée déterminée, et éventuellement d'un arrêté de circulation, qui autorise l'interruption ou l'aménagement de la circulation. En aucun cas, il ne donne droit pour l'occupant au maintien de ses ouvrages sur l'emplacement retenu.

Le délai d'instruction de la demande est généralement compris entre 2 semaines et 1 mois, selon les municipalités.

 **Rappel :** avant de débiter un chantier, l'entreprise artisanale doit s'assurer que son client a bien déposé une déclaration préalable de travaux auprès de sa mairie.

Aides financières de la CARSAT

Vous dirigez une entreprise d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés dans la région Rhône-Alpes et vous avez un projet d'investissement en santé et sécurité au travail ?

La CARSAT Rhône-Alpes vous propose des Aides Financières Simplifiées (AFS) pour accompagner l'acquisition de matériels ou la réalisation de prestations (formations, diagnostics - plans d'actions), ayant pour but de réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles et d'améliorer les conditions de travail.

Ces aides sont soumises à conditions : cotiser au régime général de la Sécurité sociale, être à jour des cotisations sociales

(URSSAF), être adhérent à un service de santé au travail, avoir un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour (moins d'un an)...

Chaque entreprise peut bénéficier au maximum de 2 dispositifs différents d'AFS pour un montant total maximal de 25 000 € TTC.

Ces aides concernent les activités de services (coiffure, pressing, centres de contrôles techniques de véhicules, réparation automobile), du BTP, de l'alimentaire et de l'agro-alimentaire.

www.carsat-ra.fr



Marine BERTHOLOM

Tél. : 04 26 03 06 62

marine.bertholom@cma-loire.fr

Roannais Agglomération : appel à projets "éclairage commercial performant"

Roannais Agglomération, la CCI Roanne-Loire Nord, la CMA de la Loire et Edel 42 lancent l'appel à projet "éclairage commercial performant" afin de permettre aux commerçants et artisans du territoire de la Communauté d'Agglomération d'optimiser leur attractivité et leur visibilité et de réduire leur facture énergétique en les aidant à financer des changements d'éclairage dans leurs locaux avec vitrine. Ils pourront ainsi bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 70 % du montant de leurs travaux d'éclairage et d'un diagnostic gratuit. Dans le

cadre de cette aide, les artisans en électricité amenés à faire les travaux et situés sur le territoire de Roannais Agglomération pourront bénéficier dès janvier 2016 d'une formation d'une journée sur l'éclairage performant des locaux commerciaux.



Règlement et dossier de candidature sur roannais-agglomeration.fr



Contact CMA de la Loire
Marine BERTHOLOM

Tél. : 04 26 03 06 62

marine.bertholom@cma-loire.fr

Contact Roannais Agglomération
acharrier@roannais-agglomeration.fr

Le devoir des artisans

Dirigeant d'une entreprise de plâtrerie peinture décoration et maître artisan, Christian Perraudin est vice-président de la CMA de la Loire, responsable de la commission économique et secrétaire adjoint à la Chambre régionale. Il nous explique son rôle et ses missions au sein des nombreuses instances où il représente la CMA de la Loire.

Quelles sont vos missions au sein de la CMA de la Loire ?

Christian Perraudin : En tant que vice-président, je siége au bureau et suis notamment membre de la commission des finances. Cette instance, présidée par David Yeretian, a pour mission d'orienter et de valider l'attribution des ressources de la Chambre proposée par le directeur de la Chambre. Les décisions, collégiales, sont le fruit de discussions. Il peut s'agir par exemple de rationaliser les dépenses par la mise en place d'actions concrètes. C'est ainsi que, plutôt que de rembourser à nos salariés des frais de déplacements, nous avons décidé de leur fournir des voitures de fonction. Cette décision a entraîné des économies importantes. Je suis également membre de la commission développement économique de la CMA de la Loire.

Quelles sont vos responsabilités au plan régional ?

À la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA), je siége au sein de la commission économique, instance chargée de mettre en œuvre des actions destinées à favoriser le développement économique des entreprises artisanales. La mise en place du stage créateur d'entreprise est l'une de ces actions. Nous travaillons actuellement à l'uniformisation du coût de ces stages sur l'ensemble du territoire rhônalpin pour les huit chambres départementales. Cette instance valide également des plans d'actions en faveur du développement des entreprises. Mon rôle, en tant qu'élu et dirigeant qui connaît les difficultés de l'entreprise, est de faire remonter à ce niveau régional les souhaits des artisans ligériens. Je suis secondé en cela par le directeur du service économique de la CMA de la Loire qui construit les projets sur un plan technique. Je représente également la CMA de la Loire au conseil de la formation de la CRMA. Il faut savoir que les fonds de formations octroyés par la CRMA sont gérés par une association indépendante composée d'artisans et contrôlée par l'État et par la CRMA. Les représentants des chambres départementales siègent au sein de ce conseil dont la vocation est l'attribution des fonds destinés aux formations transversales – comptabilité, gestion, langues étrangères, informatique, gestion des ressources humaines... Les



Christian Perraudin

membres du conseil examinent les dossiers de demande de subventions en vue d'une formation. La CMA de la Loire peut d'ailleurs aider les artisans à monter ces dossiers. Ces formations, utiles à l'efficacité de l'entreprise, peuvent être dispensées par les Chambres départementales ou par des structures privées. De plus, je siége à la commission régionale des qualifications qui attribue aux artisans le titre de maître artisan, la qualification suprême pour un artisan. Enfin je représente la CMA de la Loire au sein du conseil d'administration de l'Association de formation et d'insertion dans les métiers de l'artisanat et du bâtiment (Afimab) afin de vérifier que les missions de l'association restent toujours au service de l'artisanat. Je remplace le président de la CMA de la Loire au sein du bureau de l'Association Roannaise pour l'apprentissage (ARPA) qui assure la gestion du CFA de Mably. Je fais également partie du conseil d'administration du CFA des Mouliniers. La formation est un sujet qui m'est cher. L'avenir de l'artisanat passe par la formation des apprentis. Ils sont notre futur et la pérennité de nos entreprises dépend d'eux. Notre modèle de formation est l'un des plus cotés au plan européen voire international.

Quand et pourquoi vous êtes-vous engagé au sein de la CMA de la Loire ?

J'en suis à mon troisième mandat de vice-président de la CMA de la Loire, j'ai également été élu à la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat et j'ai travaillé au niveau national. Je suis né dans une famille d'artisans et j'ai eu à remplir les fonctions de chef d'entreprise à l'âge de 23 ans, cela fait donc 30 ans. En tant qu'artisan, le premier devoir est de former des apprentis. J'en ai formé beaucoup et j'en ai également incité beaucoup à se former pour acquérir des compétences supplémentaires. Le second devoir est de s'impliquer pour l'artisanat, que ce soit auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ou aux côtés des confédérations artisanales. Je pense que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est le lieu où l'on peut agir. Ceux qui l'ont créée sont des chefs d'entreprise et la CMA est la maison des artisans.

Les métiers d'art enfin reconnus !

La loi Pinel du 18 juin 2014 en faveur de l'artisanat, du commerce et des très petites entreprises marque enfin une reconnaissance forte des métiers d'art. La loi reconnaît en effet la spécificité des métiers d'art en leur assurant un cadre légal. Elle crée de surcroît une section spécifique à ces métiers dans le Répertoire des Métiers.

Tous les chefs d'entreprise qui, par leurs savoir-faire, perpétuent la tradition des métiers d'art français ne cachent pas leur satisfaction. La loi Pinel vient de reconnaître enfin leur singularité et leur place de choix dans l'économie française. Dès juillet 2014 en effet, la loi avait constaté la spécificité des métiers d'art en leur donnant pour la première fois une définition légale. Mais le décret du 2 juillet 2015 va plus loin encore en précisant que, aux côtés des secteurs de l'alimentaire, de la fabrication, du bâtiment et des services, les artisans d'art font désormais l'objet d'une mention spécifique au sein du Répertoire des Métiers. Certes, la section artisans d'art n'est pas une réelle nouveauté, mais l'inscription dans cette catégorie réclamait jusqu'ici une démarche volontaire des entreprises. Aujourd'hui, une section spécifique dédiée aux métiers d'art a été créée dans le Répertoire des Métiers et les CFE des Chambres de Métiers et de l'Artisanat devraient inscrire d'office dans cette nouvelle catégorie les entreprises dont le code d'activité correspond à l'un des métiers d'art. La liste des codes APE établie en 2003 qui regroupait 217 métiers répartis en 19 secteurs sera élargie pour tenir compte de l'évolution des activités.

SIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA LOIRE

En attendant la parution de cette nouvelle liste, les personnes physiques et les dirigeants sociaux des personnes morales, qui exercent l'un des métiers de l'artisanat d'art figurant dans cette liste annexée à l'arrêté de 2003, ont la possibilité de s'inscrire dans la section spécifique "métier d'art" du Répertoire des Métiers. La demande d'inscription nécessite une lettre de motivation.

UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES MÉTIERS D'ART

La collaboration étroite entre l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) et l'Union des métiers d'art (UNMA) a conduit les élus de l'APCMA à décider de soutenir le secteur des métiers d'art et favoriser leur représentation au niveau de la gouvernance du

réseau consulaire. Un projet prévoit de modifier le décret n° 99-433 de mai 1999 relatif à la composition des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et à l'élection de leurs membres. Ce projet prévoit qu'au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du Répertoire des Métiers figure parmi les sept premiers candidats de chacune des listes électorales. L'APCMA témoigne ainsi de sa volonté de voir les métiers d'art, secteur à fort potentiel, mieux représentés sur l'ensemble des territoires.

LA QUALITÉ D'ARTISAN D'ART ET LE TITRE DE MAÎTRE-ARTISAN D'ART

Depuis le 5 juillet 2015, les artisans qui justifient soit du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou du brevet d'études professionnelles (BEP), soit du titre homologué ou enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), soit d'une expérience professionnelle de trois ans au moins et qui exercent un métier d'art peuvent revendiquer la qualité d'artisan d'art.

Relèvent des métiers d'art, « les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique ».

Pour le titre de "Maître-Artisan d'art", l'artisan doit soit justifier d'un brevet de maîtrise et de 2 ans de pratique professionnelle, soit faire valider son savoir-faire au titre de la promotion de l'artisanat, de la formation d'apprentis, avec 10 ans d'immatriculation au Répertoire des Métiers.



Contact : Philippe Lassablière
Tél. : 04 26 46 11 13
philippe.lassabliere@cma-loire.fr

LA PROMOTION DES MÉTIERS D'ART

Mondial des métiers

Ce salon propose aux jeunes Rhônalpins et aux moins jeunes qui souhaitent se réorienter, de s'informer sur les métiers et construire leur projet professionnel. Les principales écoles de formation aux métiers d'art y seront représentées. L'occasion de découvrir les professionnels de ce secteur d'activité.

Eurexpo Lyon
du 4 au 7 février 2016

Journées européennes des métiers d'art

L'édition 2016 des Journées européennes des métiers d'art, visant à promouvoir et valoriser les professionnels et les savoir-faire issus des 217 métiers composant les métiers d'art, se déroulera les 1^{er}, 2 et 3 avril 2016. Cette dixième édition aura pour thème "Métiers d'art : gestes de demain", une façon de montrer comment les métiers d'art apportent une réponse adaptée aux aspirations actuelles de consommation.

Pour en savoir plus :
www.journeesdesmetiersdart.fr





Romain Pangaud et son épouse Sandrine Chazelle

Entré en apprentissage après son baccalauréat, obtenu pour satisfaire ses parents, Romain Pangaud découvre chez Yves Martinelli, bijoutier à Montbrison, toutes les techniques de la bijouterie. Sa motivation lui ouvre les portes d'un deuxième maître d'apprentissage, Alain Vermare, artisan lyonnais de haute joaillerie. Ces formations conjointes lui valent d'obtenir deux prix d'excellence, en CAP et en mention complémentaire en joaillerie. Embauché chez son premier maître d'apprentissage, puis chez Rullière Bernard, à Saint-Étienne, Romain Pangaud étoffe ses savoir-faire dans toutes les phases de réalisation d'un bijou. En quête de perfectionnement, il enrichit sa formation lors de stages dans d'autres ateliers de joaillerie. Et c'est également pour se perfectionner qu'il part en 2009 à Montréal travailler dans un atelier de haute joaillerie. « Ce fut une très belle expérience, mais je souhaitais poursuivre mon parcours en France, rester un artisan et créer et fabriquer des bijoux qui soient des œuvres uniques. »

LA CONCORDANCE DES VALEURS

Et l'occasion de réaliser ce souhait se présente en 2010. « Mon épouse et moi-même n'avions pas l'idée de créer une entreprise. Puis des professionnels m'ont parlé du souhait de Noël Dorey de céder sa bijouterie pour prendre sa retraite. La bijouterie a été créée par Pierre Dorey en 1946. Noël et Jean-Pierre, ses fils, ont pris la suite. La part de fabrication a toujours été prédominante dans cette maison réputée. De plus, son éthique professionnelle, son indépendance par rapport aux grandes marques de joaillerie et l'exigence du travail nous ont séduits. D'autant que nos valeurs concordaient tout à fait avec celles des frères Dorey qui souhaitaient que leur successeur perpétue l'amour du travail artisanal. Ma femme et moi-même avons repris la bijouterie en gardant tout le personnel, soit cinq salariés. » Une reprise exemplaire qui a valu au couple l'obtention, en 2010, du premier prix du concours du jeune créateur reprenneur d'entreprise en Loire Sud.

Romain Pangaud, maître artisan joaillier

Romain Pangaud a su très jeune qu'il deviendrait bijoutier joaillier. Très tôt aussi, au fil de sa formation, il s'est forgé une certaine éthique et une exigence sur la façon d'exercer son savoir-faire. Devenu chef d'entreprise, il reste fidèle à l'idée qu'il s'est toujours faite de son métier, celui d'un artisan d'art.

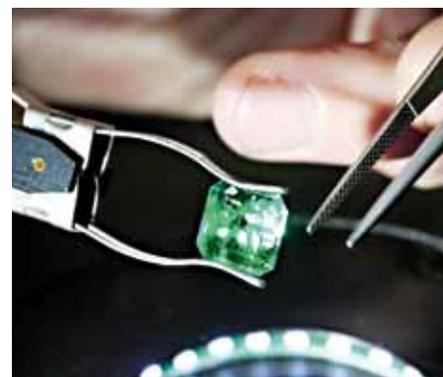
UNE STRATÉGIE MAÎTRISÉE DE DÉVELOPPEMENT

« Il fallait être au niveau des anciens gérants tout en surprenant positivement notre clientèle rhônalpine. Nous avons donc apporté de la modernité aux collections, tout en étant d'une extrême exigence sur la qualité. » Et afin de proposer un service encore supérieur, Romain Pangaud suit en 2012 à Anvers une formation couronnée par l'obtention du diplôme Polished Diamond Grader. « Je souhaitais maîtriser le choix des gemmes que j'utilise. Ce diplôme atteste de mon expertise à sélectionner les pierres que j'achète afin qu'elles répondent aux normes les plus strictes de qualité. »

La même année, l'artisan obtient le prestigieux label Joaillerie de France. Et malgré un contexte économique difficile, l'entreprise évolue et propose des pièces de plus en plus haut de gamme. Une stratégie gagnante qui permet au couple d'investir quatre ans plus tard. « Nous avons refait la boutique, l'atelier ainsi que la sécurité de l'établissement et investi dans de nouvelles machines laser et dans des logiciels de conception assistée par ordinateur qui me permettent de mixer les techniques en conservant un très haut niveau d'exigence. »

CRÉER UN BIJOU UNIQUE

« Imaginer et réaliser un bijou qui reflète la personnalité de la personne qui le porte est un réel défi. Il arrive que des personnes cherchent l'originalité et me laissent carte blanche. Je propose alors des bijoux qui portent l'empreinte de mon style. D'autres ont une idée assez précise de ce qu'elles attendent. Dès lors, je transcris en dessin le goût de la cliente de la manière la plus esthétique possible. La bague, le bracelet ou le collier sont alors réalisés « sur mesure ». Dans tous les cas, la relation avec une cliente passe donc toujours par l'écoute. L'unicité de ses créations est bien la spécificité d'un artisan d'art. »



Observation d'une émeraude à la binoculaire

TRANSMETTRE SA PASSION

Comme ses maîtres d'apprentissage avant lui, Romain Pangaud a transmis sa passion et son art à deux apprentis, l'un en BMA bijouterie, l'autre en CAP gestion administrative et vente. « Je ne considère pas les apprentis comme une main d'œuvre peu coûteuse. Leur formation correspond à un objectif de recrutement. Le niveau de formation est très exigeant car c'est un moyen d'enrichir les compétences de l'entreprise. »

Romain Pangaud a obtenu en octobre 2015 le titre de maître artisan joaillier. « Mon métier m'épanouit totalement et si je n'ai pas besoin de reconnaissance pour être plus heureux, il m'apparaît logique, voire indispensable, que quelqu'un qui travaille avec ses mains et qui fabrique lui-même un objet puisse dire et faire savoir qu'il a cette spécificité devenue rare aujourd'hui. »



Bijouterie Dorey Frères
27, rue Jean Jaurès
42420 Lorette

Artisan du patrimoine, de père en fils

Tarmac Patrimoine est une entreprise familiale de restauration de patrimoine architectural. L'entreprise a été créée en 2010 par Christophe Gratton, maître artisan et compagnon du devoir, et son fils Aurélien. En 2014, elle a été lauréate du Trophée des Artisans du Patrimoine et de l'Environnement Rhône-Alpes ainsi que du concours Le Geste d'or.

Évoquant son apprentissage au sein des compagnons du devoir, Christophe Gratton a coutume de dire qu'il a appris son métier en voyageant. De son tour de France de dix ans débuté à l'âge de seize ans, il revient riche de savoir-faire d'excellence dans toutes les facettes de son métier de maçon. Titulaire d'un Brevet de Maîtrise, il devient ensuite responsable d'une entreprise de restauration de patrimoine en région stéphanoise. En 2009, le titre de maître artisan vient couronner son niveau de compétence. Un an plus tard, il crée avec son fils l'entreprise Tarmac Patrimoine à Sury-le-Comtal.

Leur cœur de métier : la restauration du patrimoine religieux (l'entretien de la cathédrale de Saint-Étienne et la restauration de chapelles du cimetière du Crêt de Roch, leurs interventions sur les églises de Précieux, Saint-Appolinard, Mallevall et Nervieux comptent parmi les plus belles réalisations), la restauration du patrimoine rural et industriel, des monuments historiques et des peintures et décorations murales. « Je suis l'un des premiers dans la région à m'être intéressé à la restauration du patrimoine funéraire, précise Christophe Gratton. Je travaille aujourd'hui avec la Fondation du patrimoine dont la mission est d'aider les particuliers à financer leurs projets de restauration. » L'entreprise intervient également sur des marchés publics. Elle compte notamment parmi ses clients la Ville de Saint-Étienne, Saint-Étienne Métropole, ERDF ou encore l'association des Vieilles Maisons Françaises.

DES TECHNIQUES ANCESTRALES

« La restauration de patrimoine exige de maîtriser une large palette de savoir-faire. Le compagnonnage est à cet effet une formation parfaite puisque chaque région a des spécificités en termes de matériaux mais aussi de techniques de réalisation. Qu'il s'agisse de ravalier une façade ou de restaurer une charpente peinte en faux bois au XIX^e siècle, comme à l'église de Précieux, il convient d'être fidèle à l'œuvre originelle. Ceci est valable pour tous nos chantiers, qu'il s'agisse d'interventions sur des décors muraux ou de restauration de fermes en pisé qui nécessitent une parfaite maîtrise du travail à la chaux. Notre

clientèle recherche des artisans qui détiennent des savoir-faire rares et authentiques. Nous travaillons en lien avec les architectes des Bâtiments de France sur des chantiers publics ou avec la Fondation du patrimoine sur des bâtiments privés. Nous allons jusqu'à refaire des carreaux en ciment comme dans l'église de Saint-Appolinard. Nous avons d'ailleurs mis au point une technique, que nous allons breveter, qui utilise des matériaux modernes et nous permet de produire des carreaux identiques à ceux utilisés à l'époque par les compagnons bâtisseurs. »

Car si Christophe Gratton passe son temps dans les vieilles pierres, il a le goût de l'innovation. En témoignent d'autres dépôts de brevets en cours ou encore la réalisation novatrice de la dalle en béton de l'œuvre de Nathalie Talec édifiée en 2013 pour la cité du design de Saint-Étienne, qui représente une réelle prouesse technique.

UNE MOISSON DE RÉCOMPENSES

L'un des derniers chantiers de l'entreprise, celui du ravalement de la façade néogothique du XIX^e siècle de l'école Sévigné à Saint-Étienne, lui a valu de remporter deux prestigieux concours. Christophe Gratton et son équipe ont été lauréats du concours du Geste d'or* dans la catégorie Métier, au Carrousel du Louvre en 2014. Ils ont également reçu en septembre 2014, des mains du représentant du ministère de la Culture, le Trophée des Artisans du Patrimoine et de l'Environnement Rhône-Alpes, organisé par la CAPEB. Des récompenses appréciées à leur juste valeur par les membres de la famille Gratton.

PLUS QU'UNE ENTREPRISE, UNE FAMILLE !

Car chez Tarmac Patrimoine, on travaille en famille. Bernadette, l'épouse de Christophe Gratton, gère le volet administratif. Fille, épouse et mère de maçon, elle sait déjà que son second fils de quinze ans est lui aussi atteint du virus du patrimoine qui touche tous les hommes de la famille. Aurélien, le fils aîné, a été formé par son père qui avoue : « Ma seule vraie ambition est de transmettre ma passion et mes savoir-faire à mon fils. » Pour la passion, c'est déjà fait, quant



Christophe Gratton

aux savoir-faire, l'élève est en passe de dépasser le maître, pour la plus grande fierté de ce dernier. L'entreprise emploie également un salarié formé lui aussi dans le respect du travail des anciens et la nécessité de prendre le temps de bien faire.

En cette fin d'année 2015, Christophe Gratton postule pour obtenir le label Entreprise du Patrimoine Vivant, marque de reconnaissance de l'État pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Et au vu des critères de sélection, le savoir-faire, la notoriété de l'entreprise et l'innovation, gageons qu'il va l'obtenir !



Tarmac Patrimoine
La Madonne
42450 Sury-le-Comtal

* Le Geste d'or récompense des actions décisives pour la valorisation du patrimoine bâti.

Droit social, principaux décrets 2015

Loi Rebsamen et loi Macron, l'année 2015 a été marquée par de nombreux décrets ayant des répercussions pour le monde de l'entreprise, que l'on soit dirigeant ou salarié.
Rappel des principales mesures.

DROIT DE L'APPRENTISSAGE

■ Période d'essai

Pour tout contrat conclu à partir du 18 août 2015, la durée de la période d'essai est désormais de 45 jours au lieu de deux mois antérieurement. Seul le temps effectué par l'apprenti en entreprise est à prendre en compte.

■ Aide à l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

Instituée pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2014 et mise en œuvre par la loi de finances pour 2015, l'aide supplémentaire de 1 000 € octroyée pour l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire continue à bénéficier à l'ensemble des secteurs d'activité.

■ Taxe d'apprentissage

La faculté de paiement "sous forme de matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formation", supprimée par la loi du 5 mars 2014, est rétablie.

COMPTE PERSONNEL DE PÉNIBILITÉ

■ Fiche de pénibilité

Jusqu'ici à la charge de l'employeur pour chaque salarié soumis à des facteurs de risques, au-delà de certains seuils fixés par décret, la fiche est supprimée. Le chef d'entreprise doit désormais uniquement déclarer par voie dématérialisée les facteurs de risques auxquels le salarié est exposé, au moyen de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou de la déclaration sociale nominative (DSN).

Les caisses de retraite, gestionnaires du compte pénibilité, informeront le salarié, une fois par an, du nombre de points acquis dans l'année, des contrats de travail déclarés par les employeurs et des facteurs d'exposition.

■ Cotisation pénibilité

Le plancher de la fourchette légale prévue pour la cotisation additionnelle est abaissé :

- **mono-exposition des salariés à des facteurs de pénibilité** : cotisation additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,8 % de la masse salariale (au lieu de 0,3 % à 0,8 %) ;
- **poly-exposition des salariés à des facteurs de pénibilité** : cotisation additionnelle comprise entre 0,2 % et 1,6 % de la masse salariale (au lieu de 0,6 % à 1,6 %).

La cotisation de base est supprimée pour 2015 et 2016.

■ Prescription des contentieux

Le délai de prescription des actions relatives à l'acquisition de points au titre du compte pénibilité est réduit de 3 à 2 ans pour les salariés. De même, le délai pendant lequel un contrôle des caisses de retraite est possible passe de 5 à 3 ans.

RENOUVELLEMENT DU CDD

Nouveauté de la loi Rebsamen, le CDD peut être renouvelé deux fois, au lieu d'une seule jusqu'à présent. Attention, la loi ne modifie pas la durée maximale légale des CDD (9, 18 ou 24 mois suivant les cas), qu'il y ait un ou deux renouvellements inclus. Les autres règles régissant le CDD (durée maximale, motifs de recours...) demeurent inchangées.

INAPTITUDE PROFESSIONNELLE

Pour pouvoir licencier un salarié déclaré inapte, la recherche d'un reclassement s'imposait jusqu'à présent à l'employeur. Désormais, il est possible de rompre le contrat de travail sans rechercher de reclassement, si l'avis du médecin du travail mentionne expressément que « *le maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé* ».

Cette faculté est toutefois réservée aux seules inaptitudes d'origine professionnelle (accident du travail / maladie professionnelle). Le maintien dangereux pour la santé du salarié constitue alors le motif du licenciement.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation peut comporter des périodes d'acquisition d'un savoir-faire dans plusieurs entreprises. Une convention est conclue à cet effet entre l'employeur, les entreprises d'accueil et le salarié en contrat de professionnalisation. Les modalités de l'accueil et le contenu de la convention sont fixés par décret (article L.6325-2 du code du travail).

COUVERTURE SANTÉ : LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1^{ER} JANVIER 2016

À partir du 1^{er} janvier 2016, une couverture complémentaire santé collective obligatoire doit être proposée par l'employeur à tous les salariés (y compris les apprentis), n'en disposant pas déjà. Cette mutuelle d'entreprise doit compléter les garanties de base d'assurance maladie de la Sécurité sociale. La loi instaure un délai de négociation et prévoit qu'à défaut d'accord entre les partenaires sociaux dans les branches professionnelles, l'employeur doit négocier avec les représentants du personnel de l'entreprise. Si ces négociations n'ont pas abouti ou si l'entreprise emploie moins de 50 salariés, l'employeur doit mettre en place par décision unilatérale une couverture santé collective obligatoire avant le 1^{er} janvier 2016.

Dernières avancées de l'artisanat

Entre les mois de juillet et août 2015, des lois, décrets et textes ont été promulgués qui marquent de réelles avancées pour l'artisanat.

CONTRÔLE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

En application de la loi Pinel, le décret¹ relatif à la qualité d'artisan et au Répertoire des Métiers met en place une mesure depuis longtemps portée par le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le contrôle a priori et a posteriori² de la qualification professionnelle des entreprises exerçant des activités pouvant mettre en jeu la sécurité du consommateur. Ainsi depuis le 1^{er} octobre 2015, avant l'immatriculation au Répertoire des Métiers ou en cas de modification, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a pour mission de vérifier la qualification professionnelle de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité au sein de l'entreprise ou, à défaut, l'engagement à recruter un salarié qualifié professionnellement pour assurer ce contrôle. Les futures entreprises ne pouvant justifier des qualifications requises ne pourront ainsi pas être immatriculées. Celles déjà immatriculées ont l'obligation de fournir les pièces justificatives de leur qualification professionnelle au risque d'être radiées d'office. Désormais, c'est le Président de la CMA qui statue sur la demande d'immatriculation sauf dans le cas où il exerce la même activité que la future entreprise. Ce décret prévoit également une modifica-

En déclarant insaisissable la résidence principale, la loi Macron protège l'entrepreneur individuel.

tion des critères permettant de se prévaloir de la qualité d'artisan. Pour en bénéficier, le chef d'entreprise doit désormais justifier soit d'un diplôme de niveau V, soit d'une expérience professionnelle de trois années dans le métier exercé.

INSAISSABILITÉ POUR LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

La loi Macron pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code de commerce et renforce la protection de l'entrepreneur individuel en rendant insaisissable de droit sa résidence principale. Rappelons qu'en principe l'entrepreneur individuel dispose d'un seul et unique patrimoine composé de ses biens professionnels et de ses biens personnels. En conséquence, en cas de difficultés, les créanciers professionnels et personnels peuvent indifféremment faire saisir l'une ou l'autre de ces catégories de biens. Pour pallier cet inconvénient, la déclaration d'insaisissabilité faite devant notaire permettait à l'entrepreneur individuel de protéger ses biens (fonciers, bâtis ou non bâtis) non affectés à l'usage professionnel, d'une saisie immobilière par ses créanciers professionnels. En déclarant insaisissable la résidence principale, la loi Macron protège donc l'entrepreneur individuel d'une saisie par ses créanciers pro-

fessionnels et ce pour les créances engagées à partir du 7 août 2015. Si le professionnel exerce son activité dans sa résidence principale, la partie non utilisée pour l'usage professionnel est également insaisissable de droit, sans qu'un état descriptif de division soit, comme auparavant, nécessaire.

Enfin, les entrepreneurs individuels conservent la possibilité de déclarer insaisissables leurs droits sur tout bien foncier bâti ou non bâti non affecté à leur usage professionnel.

(1) N° 2015-810 du 2 juillet 2015

(2) Ajout d'une activité, changement de dirigeant, nouvel établissement pour la coiffure...

CRÉMIERS FROMAGERS

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les crémiers fromagers doivent s'immatriculer au Répertoire des Métiers à la condition d'effectuer un acte de transformation du produit brut. Cet acte peut être de l'affinage, des soins variés apportés au fromage, ou encore, des préparations fromagères "maison" telles que le camembert au calvados, le brie truffé ou la cervelle de canut. Leur inscription au Répertoire des Métiers viendra en complément de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés.

Modifications concernant la collecte de la Taxe d'Apprentissage 2016

Les CMA, les CCI et les Chambres d'Agriculture s'unissent avec leur Chambre Régionale pour collecter la taxe d'apprentissage et vous offrir un service de proximité dans l'intérêt de votre entreprise, des écoles et des jeunes de votre territoire.

Désormais, la CCIR Rhône-Alpes est le seul collecteur habilité au niveau régional. Etre plus simple, plus efficace et plus proche des entreprises, telles sont les motivations de ce regroupement consulaire.

Privilégiez Rhône-Alpes

Disposez d'un atout supplémentaire pour la compétitivité de votre entreprise par la présence d'une main d'œuvre compétente et de moyens de formation proches de votre implantation.

Préférez votre CMA

En tant qu'opérateur de proximité, la CMA de la Loire reste votre interlocuteur légitime pour vous accompagner grâce à l'outil Facilitax dans le calcul de vos

déclarations de taxe d'apprentissage et de participation à la formation professionnelle continue.

En choisissant l'OCTA* consulaire régional, vous choisissez la CMA de la Loire.

Déclaration en ligne sur : www.facilitaxe.com/ccirra

Contact : Murielle STRUGO
Tél. : 04 26 46 11 06
murielle.strugo@cma-loire.fr



La formation continue, un enjeu stratégique pour l'entreprise

Alors que les entreprises sont mises à mal par un contexte économique difficile, la formation continue reste le principal rempart contre les mutations économiques, technologiques et sociétales. Nouveaux métiers, nouveaux produits, nouvelles habitudes de consommation, nouvelles normes... S'adapter à ces bouleversements passe impérativement par la performance du capital humain de l'entreprise, par la capacité de son dirigeant comme de ses salariés à acquérir de nouvelles compétences. Dès lors, la formation professionnelle continue s'impose comme un enjeu stratégique majeur pour l'entreprise, un outil indispensable de performance et de pérennité. Une priorité !

« Le temps est définitivement révolu où les entreprises artisanales pouvaient vivre de leurs acquis et garder des habitudes de production, commercialisation, gestion comptable ou ressources humaines pendant vingt ans sans jamais se remettre en question, souligne Dominique Champagnat, responsable du service formation de la CMA de la Loire. Les artisans ont davantage conscience que la compétence initiale de leur métier ne suffit plus pour diriger une entreprise avec succès. Ils reconnaissent qu'ils ont besoin de la formation pour se donner les moyens et les outils afin d'être compétitifs. »

Un constat que confirme d'ailleurs une enquête réalisée en novembre 2014 auprès d'entreprises de plusieurs salariés sur leurs intentions de formation. Elle révèle en effet que la formation est perçue comme "un levier d'action évident" sur la performance de l'entreprise par 53 % des entreprises interrogées. Reste que 22 % des TPE seulement déclarent s'être dotées d'un plan de formation. Un chiffre encore trop faible pour redynamiser la Première entreprise de France.

À QUI S'ADRESSE LA FORMATION ?

Qu'il s'agisse de se perfectionner ou d'obtenir un diplôme, la formation continue s'adresse aussi bien aux chefs d'entreprise qu'à leurs conjoints (collaborateurs, associés ou salariés) ou à leurs salariés. Diplômante ou non, elle permet de développer ses compétences, d'en acquérir d'autres, de se doter de nouveaux outils ou de nouvelles méthodes de travail. La formation continue est donc indispensable à tous les membres de l'entreprise qui, chacun à leur niveau, participent à sa performance.

QUELS SONT LES APPORTS DE LA FORMATION ?

Ils sont multiples et dans tous les cas enrichissants à la fois pour l'entreprise et pour ses salariés. Dominique Champagnat le constate tous les jours : « La formation professionnelle des salariés est un investissement à long terme dans le capital humain. Elle assure la montée en puissance des compétences et permet l'adaptation des effectifs à l'évolution des métiers, des techniques,

des contraintes législatives et des normes. En renforçant les connaissances de leurs équipes, la formation continue consolide les compétences globales des entreprises et garantit ainsi leur développement et leur pérennité. Pour le dirigeant qui se forme, mais aussi pour son conjoint ou l'un de ses collaborateurs, il s'agit de se donner les moyens de mieux travailler. »

Un avis partagé par Jérôme, boulanger pâtisseries dans l'entreprise familiale située sur le département. « Se former, c'est avant tout une ouverture d'esprit indispensable pour une entreprise qui a envie de progresser. Un dirigeant, surtout de petite entreprise, doit savoir tout faire, de la fonction ressources humaines, au marketing, à la production, à la gestion administrative... La formation lui apporte les compétences qui lui font défaut. » Après avoir obtenu un Bac STI électrotechnique, Jérôme choisit le métier de boulanger pâtisseries qu'exercent ses parents et obtient un CAP en 2009. « J'avais des bases techniques, mais il me manquait les compétences liées à la gestion d'entreprise.

RELEVER UN DÉFI PERSONNEL

Pour nombre de personnes, obtenir un diplôme* dans le cadre de la formation continue est aussi un défi personnel. Coiffeur dans la Loire, Thierry a récemment obtenu un Brevet de maîtrise. « C'était une envie personnelle et en même temps une nécessité pour avoir la possibilité, dans le futur, de transmettre mon savoir-faire à d'autres coiffeurs. Cette formation m'a permis d'approfondir mes connaissances sur la fonction entrepreneuriale et sur celle de maître d'apprentissage. Je gère des salariés et je savais que l'implication des collaborateurs ne dépend pas seulement du salaire, mais aussi de la qualité du management. Lors de cette formation, j'ai vraiment intégré à quel point les outils de management (reformulation, congratulation, ...) pouvaient changer les relations dans l'entreprise. Inciter ses salariés à se former est d'ailleurs une autre façon de les impliquer davantage. »

Pour pouvoir réaliser son vœu d'être jury d'examens, Thierry a également suivi une formation spécifique. « J'ai envie de m'investir davantage au plan professionnel et de faire avancer mon métier qui est une véritable passion pour moi. De plus, obtenir ce diplôme est un plaisir personnel, une reconnaissance du travail accompli ! »

* Diplômes spécifiques de l'artisanat : ADEA, Brevet de maîtrise, Brevet technique des métiers.

J'ai donc opté pour la formation diplômante ADEA (Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale) proposée par la CMA de la Loire. J'ai suivi les modules à raison d'une journée par semaine pendant deux ans et demi. Je suis très satisfait aujourd'hui, car j'ai acquis en matière de développement commercial, gestion du personnel, comptabilité, management et stratégie d'entreprise des connaissances que je n'aurais pas imaginé acquérir... Autant de savoirs qui influent sur l'efficacité du travail et de la gestion de l'entreprise. J'ai également réalisé que cette formation était pour moi l'occasion de "sortir la tête du guidon", de rencontrer d'autres professionnels avec lesquels échanger. Enfin, je suis convaincu que lorsque le patron se forme et apporte des améliorations concrètes à l'entreprise, il motive ses salariés qui ont à leur tour envie de se perfectionner. C'est une synergie positive pour l'entreprise. »

La formation continue favorise en effet l'évolution professionnelle des salariés, leur permet de développer leurs compétences, d'accéder à de nouveaux niveaux de qualification professionnelle, d'accroître leur autonomie dans la gestion de leurs tâches et de se maintenir dans l'emploi. « Former ses collaborateurs, c'est les impliquer davantage, et donc les rendre plus performants », ajoute Jérôme.

COMMENT CHOISIR LA BONNE FORMATION ?

« Choisir une formation doit répondre à un besoin identifié, à une stratégie d'entreprise ou à la nécessité de régler un dysfonctionnement », remarque Dominique Champagnat.

Dans le premier cas, le chef d'entreprise constate un besoin précis, lié à son propre manque de compétences ou à celui de ses salariés : gestion, production, social, administratif, communication, commercial, juridique. Il choisit dans ce cas, dans l'offre de la CMA de la Loire, la formation la plus appropriée pour combler cette insuffisance. Un exemple qui parle à Laurence, qui travaille aux côtés de son époux et de ses fils dans la boulangerie familiale et qui l'affirme aujourd'hui : « Je ne regrette qu'une chose, c'est de ne pas avoir eu recours plus tôt aux formations proposées par la CMA de la Loire. Quand mon fils Jérôme a commencé sa formation, je me suis dit que, moi aussi, je pourrais combler mes lacunes,

notamment en informatique, mais aussi dans certains domaines de la gestion de l'entreprise. J'ai donc décidé de suivre à mon tour la formation ADEA proposée par la CMA de la Loire. L'année dernière, j'ai suivi les modules communication, bureautique et informatique. Depuis, me servir de l'ordinateur est une véritable révélation même si j'ai longtemps prétendu que je n'en avais pas besoin. Pour les tableaux de présence des salariés, j'avais mes petits bouts de papier et mon comptable me réclamait depuis longtemps des fichiers numériques. J'en viens même à me demander si je ne vais pas reprendre une partie de la saisie comptable que j'avais déléguée tant saisir ces chiffres m'apparaît aujourd'hui comme un jeu d'enfant. Et je gagne un temps fou en utilisant l'ordinateur, notamment pour les comptes rendus que je réalise après chaque période clé et qui me sont utiles pour ajuster la production en fonction des observations de l'année précédente. »

Et non contente de ces nouveaux talents, Laurence s'est également mise à l'anglais. « Apprendre à nouveau et arriver à acquérir de nouvelles connaissances est une grande satisfaction personnelle ! »

SE FORMER POUR DÉVELOPPER SON ENTREPRISE

« Le choix d'une formation peut également s'inscrire dans le cadre d'un projet d'entreprise, précise Dominique Champagnat. Le dirigeant souhaite développer son activité à l'export ou dans un domaine innovant et réalise que, pour ce faire, lui ou l'un de ses salariés doit acquérir de nouveaux savoir-faire. Il peut également réaliser qu'il a besoin d'aide pour définir une stratégie de croissance. »

Et c'est précisément cette réflexion qui a poussé Jérôme, à peine sa formation ADEA terminée, à s'adresser de nouveau à la CMA de la Loire. « J'avais besoin de conseils pour définir une stratégie de développement de l'entreprise. J'ai donc suivi la formation Atouts Développement commercial destinée à aider l'artisan à mettre en place des actions pour développer l'entreprise de manière pérenne. J'ai été vraiment enthousiasmé par cette formule qui a débuté par un cours collectif théorique et qui s'est poursuivie par la visite d'un consultant au sein de la boulangerie. L'inté-

rêt est de bénéficier d'un regard extérieur et de conseils sur mesure, spécifiques à mon entreprise, applicables aisément et immédiatement. L'expertise des consultants qui assurent cette formation est de très haut niveau. Je ne pensais pas qu'une petite entreprise comme la nôtre puisse bénéficier d'une analyse et de conseils de cette qualité. »

POURQUOI SUIVRE UNE FORMATION DIPLÔMANTE ?

Ce type de formation permet d'acquérir de nouvelles compétences, de perfectionner ses savoir-faire et d'obtenir un diplôme reconnu sur le marché du travail tout en poursuivant son activité professionnelle. L'obtention d'un diplôme, parce qu'elle ouvre la voie à une évolution de poste et de carrière, voire à une réorientation professionnelle, revêt une importance capitale pour les salariés ou conjoints d'artisans. « Il s'agit en effet pour ces personnes d'enrichir leur cursus et d'accroître leur employabilité », insiste le responsable du service formation de la CMA de la Loire.

Pour l'entreprise, le bénéfice de la formation diplômante est également considérable. La montée en compétence des salariés ou du chef d'entreprise est synonyme d'efficacité, comme le confirme Jérôme, qui a décidément attrapé le virus de la formation. « Avec l'un de nos salariés, je suis actuellement une formation pour obtenir un BM (Brevet de maîtrise). C'est un approfondissement des notions apprises lors de l'ADEA avec également de l'anglais, des modules maître d'apprentissage et pratique professionnelle. Notre salarié est un très bon pâtissier et il avait envie d'aller plus loin. Cette expérience commune nous permet aujourd'hui, grâce aux enseignements transversaux, d'avoir une vision partagée de la gestion d'une entreprise. Nous avons la même volonté de progresser et de dynamiser l'entreprise et cette formation nous donne de nouveaux moyens pour le faire. De plus, se former est une expérience épanouissante pour lui comme pour moi. Avoir un salarié heureux est également un atout pour l'entreprise. »

COMMENT FINANCER SA FORMATION ?

Que l'on soit chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou conjoint associé, des financements sont accessibles auprès du Conseil de la formation Rhône-Alpes ou du Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale (FAFCEA).

Pour les formations généralistes dispensées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, cette dernière établit directement le dossier de prise en charge financière auprès de l'organisme concerné. L'entreprise n'aura à régler que les frais d'inscription, soit 20 € par journée hors formations diplômantes et techniques. Le coût de la formation est pris en charge pour les chefs d'entreprise artisanale, leur conjoint collaborateur ou associé, gérant non salarié, leurs auxiliaires familiaux (TNS et auto-entrepreneurs). Pour les chefs d'entreprise ayant le statut salarié, les conjoints salariés ou les salariés, la participation est de 200 € par journée de formation. Il est également possible de faire une demande de prise en charge auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) auquel cotise l'entreprise. Selon les accords de branche, l'OPCA prend en charge tout ou partie du coût de la formation. Dans tous les cas, les personnes qui souhaitent obtenir un financement doivent s'adresser à la CMA de la Loire pour effectuer leurs démarches.

SE DOTER D'UN PLAN DE FORMATION

Établir un plan de formation pour l'entreprise suppose d'avoir préalablement défini sa stratégie de développement au regard de son environnement économique et concurrentiel, des tendances du marché, de ses objectifs de croissance, de ses projets de développement, de l'évolution du métier ou des normes. Cet examen de la situation nécessite souvent un regard extérieur dans les petites entreprises qui n'ont pas de poste dédié à la gestion des ressources humaines ou le temps de le réaliser.

L'entretien professionnel, rendu obligatoire tous les deux ans par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, est également l'opportunité d'évaluer le capital humain de l'entreprise, de faire le point sur le parcours professionnel de chaque salarié, d'envisager les évolutions possibles et les moyens de formation associés. Ces entretiens permettent ainsi de définir un plan de formation qui prendra en considération la motivation de chacun.

Dans une période où la quête de performance semble être le mot d'ordre de toutes les entreprises confrontées à la concurrence et où les métiers évoluent à la vitesse d'un TGV, la formation continue est devenue le meilleur allié des entreprises artisanales. Pour que

leur activité reste compétitive, les dirigeants doivent désormais se former et accompagner la montée en compétences de leurs salariés.



Contact Roanne :

Sylvie Girbas

Tél. : 04 26 46 11 08

Contacts Saint-Étienne :

Valérie Messana

Tél. : 04 26 03 06 68

Dominique Champagnat

Tél. : 04 26 03 06 38

formation@cma-loire.fr

LES BIENFAITS IMMÉDIATS D'UNE FORMATION DE COURTE DURÉE

Pensées et conçues par des artisans, ces formations de courte durée ont l'avantage d'être adaptées aux besoins précis et aux spécificités des entreprises artisanales. Quelle que soit la formation*, le temps d'apprentissage et donc d'absence dans l'entreprise est réduit à quelques jours et fractionné dans le temps. Par contre, le retour sur investissement est immédiat. Revenues dans l'entreprise, les personnes qui ont suivi la formation sont tout de suite opérationnelles et mettent en application les connaissances acquises et les outils adéquats.

* Techniques de vente, communication, prospection commerciale, marchés publics, définition d'une offre commerciale, gestion du personnel, hygiène et sécurité, langues, droit du travail, comptabilité, gestion ou informatique.

Pensez à l'assurance indemnités de licenciement ou de retraite

En cas de licenciement ou de départ à la retraite d'un salarié, le chef d'entreprise peut-être tenu de lui verser une indemnité dont le montant varie en fonction de son salaire et de son ancienneté. Il arrive que le versement de cette indemnité mette à mal la trésorerie de l'entreprise. Afin d'éviter ce risque, les dirigeants peuvent souscrire une assurance licenciement-retraite.

Concernant les retraites, il est recommandé de faire un état des lieux de l'entreprise afin d'établir un prévisionnel des départs à la retraite. Ce bilan établi, le dirigeant peut choisir de provisionner les indemnités futures (provisions non déductibles du résultat fiscal de l'entreprise), soit de souscrire une assurance licenciement-retraite.

DEUX TYPES DE CONTRATS

Le contrat de répartition : recommandé pour couvrir les licenciements, ce type de contrat prévoit qu'en échange du versement par l'employeur de cotisations forfaitaires, l'assurance prend en charge la totalité des indemnités de licenciement que l'employeur pourrait être amené à verser, et cela quel que soit le montant de la cotisation.

Le contrat par capitalisation : recommandé pour les indemnités de départ à la retraite, ce contrat propose au chef d'entreprise des versements réguliers sur un compte dédié. Le capital et les intérêts acquis par l'entreprise constituent alors la limite de garantie de l'assureur.

Certains contrats d'assurance proposent une solution globale.

AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Les primes et cotisations versées sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise et sont exonérées de charges sociales, de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

6^e édition du guide Loire & Saveurs

Réalisée par l'association du même nom en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, la sixième édition du guide Loire et Saveurs est en préparation. Ce guide gourmand recense les artisans des métiers de l'alimentation – brasseurs, boulangers, confiseurs, glaciers, torréfacteurs, charcutiers... – et leurs spécialités originales réalisées grâce à leurs savoir-faire artisanaux. Dès sa sortie, prévue en mai 2016, le guide sera disponible dans les offices de tourisme et syndicats

d'initiative du département, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et sur son site www.cma-loire.fr, ainsi que dans toutes les entreprises adhérentes. Les artisans qui souhaitent adhérer à la charte d'engagement "Loire et Saveurs" et valoriser ainsi la qualité de leurs produits peuvent s'adresser à la CMA de la Loire.



Emmanuelle Quiblier

Tél. : 04 26 03 06 61

emmanuelle.quiblier@cma-loire.fr

Résultats au BM, BTM et ADEA 2015

Brevet de Maîtrise (BM)

- Module Généraux : 64 candidats sur 6 modules, **56 admis**
 - Module Professionnel Coiffure : 7 candidats, **4 admis**
- Au final, 2 candidats ont validé le diplôme BM Coiffure

Brevet de Technicien des Métiers (BTM)

- Prothésiste Dentaire : 9 candidats, **6 admis**
- Pâtisserie : 20 candidats dont 1 candidat libre, **11 admis**

Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA)

- Module Secrétariat : 6 candidates, **6 admises**
- Module Gestion : 5 candidates, **5 admises**
- Module Stratégie : 6 candidates, **6 admises**

Au final, 5 candidates ont validé le diplôme

Remise des titres de Maître-Artisan de l'année 2015

Le 10 octobre dernier à l'occasion du Salon de l'Artisanat, six artisans ligériens se sont vus remettre le prestigieux titre de Maître-Artisan par Jean-André Porteneuve, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire, qu'ils ont obtenu au cours de l'année 2015.

Les récipiendaires sont :

- **M. Frédéric FONTIMPE** : entreprise de charpente depuis 2002 à Verrières-en-Forez.
- **M. Nicolas GENOUILHAC** : entreprise SR France d'étude et de fabrication de guides et équipements pour les industries de la couture, créée en 1996 à Grand-Croix.
- **M. Christophe GRANGER** : installé depuis 2007 en chauffage, sanitaire, plomberie, climatisation, géothermie sur la commune d'Ambierle.

• **M. Maxime LAGRESLE** : entreprise de plâtrerie, peinture, façade et isolation créée en 2008 avec un associé. Depuis 2014 il est le seul associé de son entreprise.

• **M. Romain PANGAUD** : reprise de la bijouterie Dorey à Lorette. Il a mené ce projet avec son associée et conjointe Mme Chazelle.

• **M. David MASSON** : installé depuis septembre 2015 en coiffure à domicile.

Lors de la dernière commission COREQUA, qui s'est réunie le 21 octobre dernier, **M. Nicolas CHABERT**, qui a repris avec son épouse une boulangerie, pâtisserie, plats à emporter et sandwiches à Feurs en 2003, a obtenu le titre de Maître-Artisan Boulanger.

La veille économique dope votre compétitivité

S'informer sur son environnement constitue aujourd'hui l'un des leviers de la performance d'une entreprise. Dans un monde en perpétuel changement, connaître la concurrence, les évolutions de son secteur d'activité, les nouvelles habitudes des consommateurs, détermine désormais la stratégie d'un dirigeant. La CMA de la Loire propose aux artisans des outils pour pratiquer une veille économique efficace.

Autrefois réservée aux grandes entreprises, la veille économique s'est aujourd'hui généralisée. Qu'il s'agisse d'anticiper les évolutions d'un marché, détecter des opportunités, surveiller la concurrence, se tenir informé sur la législation ou les normes, être alerté sur les avancées technologiques ou encore mieux connaître les nouveaux modes de consommation, la veille économique permet aux dirigeants de piloter leur entreprise en cohérence avec la réalité économique, législative et conjoncturelle de leur secteur d'activité. Quelle que soit la taille d'une entreprise ou son secteur d'activité, l'accès à l'information pertinente permet au dirigeant d'anticiper et d'orienter son développement.

ORGANISER UNE VEILLE ÉCONOMIQUE

À la différence des grandes entreprises qui disposent le plus souvent d'un poste dédié à la veille économique, dans les TPE ou PME il revient au chef d'entreprise artisanale de récolter et de traiter l'information. Dès lors, l'organisation de la veille économique doit être simple et efficace pour remplir aisément et sans surcroît de travail son rôle d'aide à la décision. Le dirigeant qui dispose de temps – et ils sont rares dans l'artisanat – peut lire la presse économique, visiter des salons professionnels, voire assister à des conférences. L'artisan pressé – c'est le cas de la majorité – doit rechercher une information plus ciblée et moins chronophage. Et c'est aux dirigeants pressés que s'adresse le site Avisé du réseau des CMA Rhône-Alpes.

AVISÉ : L'INFORMATION ÉCONOMIQUE DES ARTISANS

Si l'accès à l'information s'est largement démocratisé avec l'arrivée d'Internet, le plus difficile aujourd'hui consiste à cibler une information vérifiée. Afin d'aider les artisans à mettre en place une veille économique fiable et aisément consultable, le réseau des Chambres de Métiers et de

l'Artisanat de la région Rhône-Alpes a créé le site d'informations stratégiques www.avise-info.fr. Ce site, dédié à la collecte, l'analyse, la valorisation et la diffusion de l'information économique, a pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises. Son expertise se décline dans les domaines de la veille et de l'anticipation, de la maîtrise des risques et de la sécurité économique, et de l'influence (soigner sa communication, notamment sur les médias sociaux, et contrôler l'ensemble des informations qui sortent de l'entreprise).

Parmi les services proposés par Avisé, une lettre électronique bimestrielle regroupant une sélection d'informations publiées sur le site et synthétisant l'essentiel de l'actualité par secteur d'activité est envoyée gratuitement aux entreprises artisanales des secteurs de l'alimentation, des services, de la fabrication et du bâtiment. Cette lettre sectorielle est systématiquement adressée à tous les artisans ayant communiqué leur adresse mail à la CMA de la Loire (voir encadré). Les informations diffusées s'appuient sur des études et des enquêtes réalisées par des organismes publics ou privés qui figurent parmi les acteurs majeurs des études d'opinion en France et à l'international.

POUR ALLER PLUS LOIN : LE SITE AVISÉ

Au-delà des quatre secteurs d'activité visés par la lettre économique, le site propose également des informations stratégiques à destination des secteurs des métiers d'art, de la sous-traitance industrielle ou encore du sport. Et pour les chefs d'entreprise qui souhaitent élargir leurs connaissances de l'économie, Avisé présente aussi des données sur le monde de l'artisanat, avec notamment les chiffres de l'artisanat en Rhône-Alpes, et l'actualité de l'économie au plan national.

Dans un monde économique où la compétitivité des entreprises repose largement sur leur capacité à trouver la bonne information pour se démarquer de la concurrence, la valeur ajoutée du site Avisé réside dans la concision, la fiabilité et la pertinence des informations qu'il délivre.

RECEVEZ LA LETTRE D'INFORMATION AVISÉ

Pour recevoir l'information économique de votre secteur d'activité, il vous suffit de communiquer votre adresse mail à la CMA de la Loire.

Pour s'inscrire: www.cma-loire.fr
Rubrique "s'inscrire à la lettre d'information sectorielle"

RESTEZ INFORMÉ AVEC L'APPLICATION MOBILE AVISÉ

Disposez de toute l'information Avisé ainsi que des actualités de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire.

Informations accessibles gratuitement en scannant le code QR.



L'offre de formations du 1^{er} trimestre 2016

Développement commercial

PRISE DE VUE PHOTOGRAPHIQUE
Indispensable pour les artisans qui veulent améliorer leur communication par l'image (web)
2 jours de formation

Les lundis 15 et mardi 16 février à Saint-Étienne
 40 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

MARCHÉS PUBLICS

Optimiser vos réponses aux appels d'offres
2 jours de formation + 1/2 journée en sous-groupe

Les mercredis 6, 13 et 20 janvier à Saint-Étienne
 50 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr
 Franck Piat - Tél. : 04 26 03 06 60
franck.piat@cma-loire.fr

DÉVELOPPER ET POSITIONNER SON ACTIVITÉ

1 jour de formation

Le mardi 8 mars à Saint-Étienne
 20 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr



ATOUS DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

2 jours de formation + 3 x 1/2 journée d'accompagnement individuel en entreprise

Programmation à la carte

Philippe Lassablière - Tél. : 04 26 46 11 13
philippe.lassabliere@cma-loire.fr



ATOUS PRIMO EXPORTATEURS

3 étapes pour préparer l'internationalisation de votre entreprise

2 jours de formation + 2 x 1/2 journée d'accompagnement individuel en entreprise

Programmation à la carte

Philippe Lassablière - Tél. : 04 26 46 11 13
philippe.lassabliere@cma-loire.fr

OPTIMISER SA PARTICIPATION À UN SALON

1 jour de formation

Le lundi 15 février à Saint-Étienne
 Le lundi 18 avril à Saint-Étienne
 Le lundi 20 juin à Saint-Étienne
 20 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr
 Philippe Lassablière - Tél. : 04 26 46 11 13
philippe.lassabliere@cma-loire.fr

Comptabilité - gestion

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
5 jours de formation

Les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 mars à Roanne
 100 € pour les TNS*

Sylvie Girbas - Tél. : 04 26 46 11 08
sylvie.girbas@cma-loire.fr

GESTION COMMERCIALE SUR LE LOGICIEL EBP

Devis - facturation

3 jours de formation

Les jeudis 24, 31 mars et 7 avril à Saint-Étienne

Le logiciel pour 1€ supplémentaire

60 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr



ATOUS GESTION

Mesurer les performances de votre entreprise avec des outils simples de suivi de l'activité, de la rentabilité et de la trésorerie

2 jours de formation + 3 x 1/2 journée en entreprise

Les lundis 4 et 11 avril à Saint-Étienne
 360 € pour les TNS*

Gaspard Marsala - Tél. : 04 26 03 06 59
gaspard.marsala@cma-loire.fr

INFORMATIQUE

INFORMATIQUE DÉBUTANT

Découverte de l'outil informatique (Windows-messagerie-Word-Excel...)
2 jours de formation

Les lundis 29 février et 7 mars à Saint-Étienne

Les lundis 17 et 24 mars à Roanne

40 € pour les TNS*

Saint-Étienne : Valérie Messana
 Tél. : 04 26 03 06 68

valerie.messana@cma-loire.fr

Roanne : Sylvie Girbas

Tél. : 04 26 46 11 08

sylvie.girbas@cma-loire.fr

INFORMATIQUE : WORD

2 jours de formation

Les lundis 4 et 11 avril à Saint-Étienne

40 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

Gestion des équipes du personnel

MAITRE D'APPRENTISSAGE

Formation ouvrant droit à l'aide régionale de 650 € pour un niveau V, 350 € pour un niveau IV (aide renouvelable)
2 journées

Les lundis 11 et 18 janvier à Saint-Étienne

Les lundis 29 février et 7 mars à Roanne

Les lundis 21 mars et 4 avril à Saint-Étienne

40 € pour les TNS*

Saint-Étienne : Valérie Messana

Tél. : 04 26 03 06 68

valerie.messana@cma-loire.fr

Roanne : Sylvie Girbas

Tél. : 04 26 46 11 08

sylvie.girbas@cma-loire.fr

INITIATION AU DROIT DU TRAVAIL

1 jour de formation

Le mercredi 16 mars à Saint-Étienne

20 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

L'ESSENTIEL DE LA PAIE

Salaires, panier, type de contrat...

1 jour de formation

Le mercredi 23 mars à Saint-Étienne

20 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

Juridique & réglementaire

DOCUMENT UNIQUE : LES RISQUES PROFESSIONNELS

2 jours de formation + 1/2 journée en entreprise

Les jeudis 3 et 10 mars à Saint-Étienne

40 € pour les TNS*

Valérie Messana - Tél. : 04 26 03 06 68
valerie.messana@cma-loire.fr

PRÉPARER VOTRE ENTREPRISE ALIMENTAIRE AUX NOUVELLES OBLIGATIONS D'ÉTIQUETAGE

1 jour de formation

Le lundi 1^{er} février au lycée agricole de Montbrison

Précieux

20 € pour les TNS*

Emmanuelle Quiblier - Tél. : 04 26 03 06 61
emmanuelle.quiblier@cma-loire.fr

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Connaître la réglementation et répondre aux obligations

2 jours de formation

Les lundis 18 et 25 janvier à Saint-Étienne

Les lundis 4 et 11 avril à Saint-Étienne

40 € pour les TNS*

Emmanuelle Quiblier - Tél. : 04 26 03 06 61
emmanuelle.quiblier@cma-loire.fr

Langues étrangères

ANGLAIS : PRÉPARER L'EURO 2016

Savoir se présenter, connaître les formules de politesse, accueillir, orienter...

Formation accessible à tous

12 x 1/2 journée de formation

Les mercredis après-midi du 13 janvier au 8 juin à Saint-Étienne

120 € pour les TNS*

Valérie Messana – Tél. : 04 26 03 06 68

valerie.messana@cma-loire.fr

ANGLAIS Niveau 1 débutant

49 heures de formation en 1/2 journée (soit 14 séances de 3h30)

Les mardis matin du 8 mars au 30 juin à Saint-Étienne

Les mardis après-midi du 22 mars au 5 juillet à Roanne

140 € pour les TNS*

Saint-Étienne : Valérie Messana

Tél. : 04 26 03 06 68

valerie.messana@cma-loire.fr

Roanne : Sylvie Girbas

Tél. : 04 26 46 11 08

sylvie.girbas@cma-loire.fr

FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

Comprendre et se faire comprendre au quotidien

49 heures de formation en 1/2 journée

(soit 14 séances de 3h30)

Les vendredis après-midi du 11 mars au 1^{er} juillet à Saint-Étienne

Les jeudis après-midi du 24 mars au 7 juillet à Roanne

140 € pour les TNS*

Saint-Étienne : Valérie Messana

Tél. : 04 26 03 06 68

valerie.messana@cma-loire.fr

Roanne : Sylvie Girbas

Tél. : 04 26 46 11 08

sylvie.girbas@cma-loire.fr

Formations diplômantes

Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA) niveau IV

Module secrétariat bureautique

112 heures de formation

(soit 16 séances de 7 heures)

Les lundis du 4 janvier au 6 juin à Roanne

120 € pour les TNS*

Sylvie Girbas – Tél. : 04 26 46 11 08

sylvie.girbas@cma-loire.fr

Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale (ADEA) niveau IV

Module communication

70 heures de formation

(soit 10 séances de 7 heures)

Les mardis du 29 mars au 7 juin à Saint-Étienne

120 € pour les TNS*

Dominique Champagnat – Tél. : 04 26 03 06 38

dominique.champagnat@cma-loire.fr

BREVET DE MAITRISE (BM) niveau III

Module F Anglais

42 heures de formation

(soit 12 séances de 3h30)

Les après-midis à partir du 1^{er} février à Saint-Étienne

120 € pour les TNS*

Dominique Champagnat – Tél. : 04 26 03 06 38

dominique.champagnat@cma-loire.fr

*TNS : Travailleur Non Salaré

Autre public nous contacter

Retrouvez toutes les fiches détaillées des formations sur www.cma-loire.fr

et l'ensemble du programme Atouts sur www.atouts-artisanat.fr

L'offre des ateliers du développement du 1^{er} trimestre 2016

LA PROTECTION SOCIALE DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE (PRÉVOYANCE, RETRAITE, SANTÉ) : LES PIÈGES À ÉVITER !

Mardi 9 février de 12h à 14h à la Maison des services à Pélussin

Nelly Bernard – Tél. : 04 74 56 75 60

n.bernard@pilatrhodanien.fr

Jeudi 11 février de 12h à 14h à la Communauté de Communes à Bourg-Argental

Stéphanie Baduel – Tél. : 04 77 39 69 21

sbaduel@cc-montsdupilat.fr

Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Pilat (intervenant : AGRR)

LES RENCONTRES PROFESSIONNELLES DE L'ALIMENTATION DE PROXIMITÉ

Favoriser les approvisionnements de proximité

Rechercher des débouchés locaux pour vos produits, de nouveaux fournisseurs ou des produits locaux

Lundi 14 mars à 14h à la Fouillouse, Salle la Feuillantine

Emmanuelle Quiblier – Tél. : 04 26 03 06 61

emmanuelle.quiblier@cma-loire.fr

Collaboration Saint-Étienne Métropole, Chambre d'Agriculture et CCI

AMÉLIOREZ VOTRE VISIBILITÉ SUR INTERNET

Faire le choix d'une présence à travers un site web et/ou les réseaux sociaux

Comprendre le fonctionnement des moteurs de recherches et optimiser son référencement

Mardi 29 mars de 18h à 20h à la CMA de la Loire (siège de Saint-Étienne)

Laurent Martinez – Tél. : 04 26 03 06 54

laurent.martinez@cma-loire.fr

Retrouvez l'actualité des ateliers du développement sur www.cma-loire.fr

CFA : accueil des publics handicapés

La CMA de la Loire mène depuis 2008, en partenariat avec l'Agefiph, de nombreuses actions destinées à développer l'apprentissage des jeunes en situation de handicap. En 2013, la Chambre s'est également vu confier la mise en place des plans d'adaptation pédagogique au sein des CFA. Ces derniers sont d'ailleurs nombreux à avoir reçu l'agrément H+.

Dans le cadre du plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides, la région Rhône-Alpes propose aux CFA de signer une charte qualitative d'accueil H+ en formation des personnes en situation de handicap. La signature de cette charte permet aux établissements de formation de bénéficier d'outils apportés par la Région afin d'assurer l'accompagnement des équipes formées au handicap et d'obtenir une reconnaissance des efforts engagés en faveur des personnes en situation de handicap. Depuis 2013, dans le cadre de son partenariat avec l'Agefiph, le centre d'aide à la décision (CAD) de la CMA de la Loire accompagne les jeunes apprentis en situation de handicap débutant une formation afin qu'ils bénéficient d'un plan d'adaptation pédagogique spécifique dès le début de leur apprentissage. Ce plan est élaboré en collaboration avec les référents handicap des CFA.

LES CFA ET LA DÉMARCHÉ H+

« La démarche H+ s'inscrit dans un projet d'établissement, précise Henri Beaulieu, directeur du CFA du Roannais labellisé H+ depuis 2010. L'établissement s'engage à répondre point par point à une charte qualitative d'accueil en formation H+ des personnes en situation de handicap. Cette reconnaissance n'est pas définitive. Nous devons sans cesse faire évoluer nos conditions d'accueil, nos pratiques pédagogiques, la formation de nos équipes de formateurs. L'établissement est contrôlé par un comité de validation qui permet de faire le point et de vérifier que nous sommes dans une dynamique d'évolution continue. » Le CFA du Roannais accueille cette année une vingtaine de jeunes en situation de handicap. Comme l'exige la charte qualité H+, l'établissement a nommé un référent chargé de la prise en compte du handicap. Michel Jacquet assure cette mission depuis 2010. « J'accueille les jeunes qui ont une reconnaissance de travailleur en situation de handicap (RQTH) et leur famille. Ces jeunes ont pour la plupart

des handicaps cognitifs. Mon rôle, en lien étroit avec le CAD de la CMA de la Loire dans le cadre de la convention signée avec l'Agefiph, est de les accompagner tout au long de leur formation. Il s'agit de définir ensemble, en fonction des profils de handicap des jeunes accueillis, les adaptations pédagogiques nécessaires dans le cadre de la formation dans notre établissement, mais aussi en entreprise, à la demande du maître d'apprentissage, voire au domicile du jeune. Ces adaptations passent notamment par la mise en place de soutien scolaire, le plus souvent dans les enseignements généraux, en français et en mathématiques. Au vu de nos 35 heures de cours, il arrive que ces jeunes soient dispensés d'un cours afin de bénéficier d'une prise en charge individuelle dans les matières où ils ont des difficultés. Nous privilégions également le soutien à domicile, grâce à un partenaire extérieur. » Des réunions de coordination permettent de vérifier avec l'apprenti et sa famille, l'équipe pédagogique du CFA et le maître d'apprentissage l'adéquation des outils d'adaptation pédagogique mobilisés.

LE TROPHÉE APAJH DÉCERNÉ AU RÉSEAU DES CMA RHÔNE-ALPES

Le 10 novembre dernier au Carrousel du Louvre, Alain Berlioz-Curlet, président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Rhône-Alpes, a reçu des mains de la ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, le trophée École et Culture pour un dispositif favorisant l'accès des jeunes en situation de handicap à la formation par la voie de l'apprentissage. Ce dispositif, élaboré avec l'Agefiph, s'inscrit dans le cadre de l'action des CAD des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes. En 2014, parmi 560 jeunes en situation de handicap, 283 ont pu accéder à la formation par l'apprentissage en milieu ordinaire dont 196 dans les entreprises artisanales de la région.

LE CFA DU ROANNAIS FÊTE SES 40 ANS

Le 17 juin dernier, le CFA du Roannais fêtait ses quarante ans en présence d'apprentis d'hier et d'aujourd'hui, de maîtres d'apprentissage, d'enseignants, de partenaires et d'élus du Conseil régional, de la CMA de la Loire, de la CCI du Roannais, de la Communauté d'agglomération et de l'ARPA. L'occasion de faire un état des lieux des évolutions de l'établissement et de souligner la croissance régulière de ses effectifs : 200 jeunes accueillis en 1975, 800 en 2015. L'établissement compte aujourd'hui une quarantaine d'enseignants et intervenants professionnels extérieurs et propose des formations, du CAP au BTS, dans les métiers de l'alimentation et de la restauration (62 % des effectifs), de l'automobile, de la coiffure et de la vente. Au cours de ces quarante années, le CFA a effectué de nombreux travaux afin de s'adapter aux effectifs mais aussi aux nouvelles technologies utilisées dans les métiers auxquels il forme : nouvelles salles de cours, atelier maintenance automobile (grâce au soutien de l'Association nationale pour la formation automobile), laboratoires boucherie et charcuterie et nouvelle salle de restauration. Une large part a été donnée à la parole des jeunes qui ont témoigné de leur parcours professionnel et de leur formation.

Vous allez devoir proposer à vos salariés
une complémentaire santé collective

→ **Soyez prêt !**

Parce que la mise en place d'une complémentaire santé collective dans votre entreprise demande un temps de réflexion (choix des garanties, échanges avec vos salariés...), **MAAF PRO vous accompagne dès aujourd'hui.**



MAAF ASSURANCES SA - R.C.S. NIORT 542 073 380 - 10/14

 **Atouts**
Solutions gagnantes pour les artisans

Un réel parcours de développement de l'entreprise

L'État, la région Rhône-Alpes, l'UPA Rhône-Alpes (et ses trois confédérations : CAPEB, CGAD, CNAMS) ainsi que la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Rhône-Alpes s'engagent avec le programme Atouts à accompagner, partout en Rhône-Alpes, l'entreprise artisanale comme modèle économique. d'avenir.

Atouts, un programme spécifique pour aider les artisans à développer leur entreprise dans plus de 17 domaines comme :

- **le développement commercial** afin de construire une offre commerciale adaptée à leur entreprise et à leurs clients,
- **la transmission d'entreprise** pour accompagner le chef d'entreprise dans la vente de sa structure,
- **le numérique** afin de mettre en place les bons outils numériques.



Rhône-Alpes



Pour plus d'informations, contactez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire ou l'UPA de votre département.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Rhône-Alpes

Le Conseil de la Formation finance la formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers concernant la gestion et le développement de l'entreprise.

Conjoints d'artisans, la justification d'un statut est obligatoire pour pouvoir bénéficier des fonds pour le financement de la formation professionnelle.

Conseil de la Formation

ARTISANS, PENSEZ À VOUS FORMER

Isabelle Michon 04 72 44 15 63 - Hanadi Alomar 04 72 44 61 89 - Josette Sedfi 04 72 44 15 66

Pascale Blary 04 72 44 15 64 - Conseil de la Formation 119, Boulevard Stalingrad - 69100 Villeurbanne

Courriel : confor@crm-rhonealpes.fr - Site : www.crm-rhonealpes.fr